RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115, rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

SOMMAIRE

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 1
2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 2
3- INDICATEURS DE PERFORMANCE 4
4- CONTROLES REALISES EN 2025 6
5- PERSPECTIVES 2026 7

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

1- Caractérisation technique du service

a- Présentation du territoire desservi

- **Nom de la Collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** La Communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **Compétences liées au service :**
 Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération sont les suivantes :
 - Examen de la conception des installations neuves
 - Vérification de l'exécution des installations neuves
 - Contrôle de vente
 - Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

- **Territoire desservi :** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis) ARNAS, COGNY, BLACE, DENICE, GLEIZE, JASSANS-RIOTTIER, LACENAS, LIMAS, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, RIVOLET, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, SAINT-JULIEN, SALLES-ARBUISSONNAS, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, LE PERREON, VAUX EN BEAUJOLAIS.

- **Existence d'un zonage :**
 Le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une révision et a été arrêté par délibération le 9 octobre 2024. L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 14 mars 2025.

 Le zonage d'assainissement en vigueur dans les 17 communes précitées a été approuvé par délibération le 24 septembre 2025. Les zones d'assainissement non collectif correspondent aux anciens zonages. Aucune extension du réseau d'assainissement collectif n'est programmée.

- **Existence d'un règlement de service :** Le règlement de service a été approuvé par délibération du 22 février 2023.

b- Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe. Le nombre d'agents affecté à ce service est inférieur à 1 équivalent temps plein.

c- Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 3 847 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service géré en régie de 72 897 habitants. (Populations municipales en vigueur au 01/01/2025 source INSEE) Le taux de desserte est de 5,3 %.
Sur les 72 897 habitants du territoire intercommunal dont le service assainissement non collectif est géré en régie, 5,3 % d'entre eux disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

d- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Remarque : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		ANNEE 2024	ANNEE 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100 pour l'année 2025, comme pour l'année 2024.

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service

a- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2024 et 01/01/2025** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	92,90 €	95,25 €
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	108,73 €	111,49 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de bon fonctionnement)	131,07 €	134,36 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (Contrôle de vente)	105,56 €	134,36 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 fixant la tarification du contrôle de Conception à 95,25 Euros HT.
- Délibération du 18/12/2024 fixant la tarification du contrôle de Bonne Exécution à 111,49 Euros HT.
- Délibération du 18/12/2024 fixant la tarification du contrôle de Bon Fonctionnement à 134,36 Euros HT.
- Délibération du 18/12/2024 fixant la tarification du contrôle de vente à 134,36 Euros HT.

b- Recettes

	Exercice 2025		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en € HT	0 €	-	0 €
Facturation des contrôles €	10 111,58 €	-	10 111,58 €
Prime pour le contrôle des Installations ANC (Agence de l'eau).	0 €	-	0 €
Subvention d'équilibre du budget général	0 €	-	0 €

A noter que jusqu'en 2022, la redevance d'assainissement non collectif figurait systématiquement sur la facture d'eau de l'abonné, que les vérifications du bon fonctionnement des installations existantes soit réalisées ou non.

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération applique une facturation au service fait : les contrôles sont facturés à l'issue de chaque intervention. Les contrôles réalisés au 2ème semestre 2025 sont facturés en 2026.

3- Indicateurs de performance

a- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle des installations neuves ou réhabilitées), auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025**,

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.**

Remarque : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

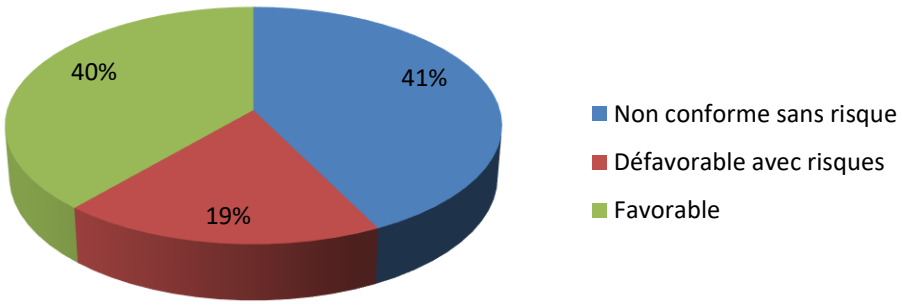
	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes et ne présentant pas de risque avéré, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 213
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 489
Taux de conformité en %	81,5 %

Au 31 décembre 2025, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service s'élève à 81,5 %. A noter : le mode de calcul de cet indicateur a été corrigé par rapport aux années précédentes afin d'être conforme à l'arrêté du 27 avril 2012.

b- Tableau récapitulatif du taux de conformité des installations en 2025

Nombre d'installations non conformes et présentant un risque avéré	276
Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes ne présentant pas de risque avéré	613
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes satisfaisantes	600
Nombre total d'installations vérifiées depuis la création du service au 31 décembre 2025.	1 489

c- Graphique du taux de conformité des installations



Au 31 décembre 2025 sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération géré en régie, 19% d'entre elles font l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Les propriétaires de ces installations doivent réaliser une mise en conformité.

81% des installations ont obtenu un avis favorable ou ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental.

d- Tableau récapitulatif du nombre de clients en assainissement non collectif

ARNAS	173
BLACE	232
COGNY	199
DENICE	165
GLEIZE	145
JASSANS-RIOTTIER	11
LACENAS	25
LIMAS	56
MONTMELAS-SAINT-SORLIN	23
RIVOLET	68
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	49
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	108
SAINT-JULIEN	109
SALLES-ARBUISSONNAS	45
LE PERREON	84
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	85
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	26
Total	**1 603**

Le nombre de clients correspond au nombre d'abonnés eau potable et non assujettis à la redevance assainissement collectif. Le nombre de clients est supérieur au nombre d'installations. Certaines installations regroupent plusieurs ménages (copropriétés).

4- Contrôles réalisés en 2025

Le nombre de contrôles réalisés en 2025 se répartit de la façon suivante :

- Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitée) : 22
- Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitée) : 17
- Contrôle de bon fonctionnement : 78
- Contrôle de vente : 40

5- Perspectives 2026

L'activité du service public d'assainissement non collectif programmée pour l'année 2026 est la suivante :

- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement dans les communes
- Gestion des demandes de contrôle dans le cadre des ventes immobilières
- Gestion des contrôles de conception et réalisation des installations neuves et réhabilitées
- Assistance technique, accompagnement des usagers dans le cadre des démarches
- Poursuite du programme d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes